

Préfecture

AUCH, le 1er mars 2012

Secrétariat Général

Direction des Libertés Publiques et des
Collectivités Locales

Service des Relations avec les Collectivités
Locales

PROCES-VERBAL
de la réunion de la commission départementale
de la coopération intercommunale

Le 30 janvier 2012, à 9 heures 30, s'est tenue, à la Préfecture, salle de l'Intendant d'Etigny, une réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Etaient présents à cette séance présidée par M. Etienne GUEPRATTE, Préfet du Gers :

1°) Représentants des communes

COLLEGE A : représentants des communes dont la population est inférieure à 415 habitants (6 sièges) :

M. DURREY Joël
M. DUCOMBS Patrick
M. SANCERRY Alain
M. CINTAS François

COLLEGE B : représentants des 5 communes les plus peuplées (5 sièges) :

M. GALLARDO Bernard
M. VALL Raymond
M. DUCLOS Gérard

Absent excusé : M. TOURNE Alain qui a donné procuration à M. DUCLOS Gérard

COLLEGE C : représentants des autres communes (5 sièges) :

M. de MONTESQUIOU Aymeri
M. SOUBABERE Régis
M. DUFFAUT Pierre
M. LOUBON Jean

2°) Représentants des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre

COLLEGE D : représentants des E.P.C.I. à fiscalité propre (16 sièges) :

M. BROSETA Alain
M. SAINRAPT Claude
M. SANSOT Michel
M. GIJSBERS Lambert
M. LAGARDE Christian
Mme SALLES Céline
M. DARRIEUX Guy
M. SERIN Jacques
M. GUICHANNE Pierre

.../...

Absents excusés : M. MANTOVANI Guy qui a donné procuration à M. LAGARDE Christian
M. PERES Michel qui a donné procuration à Mme SALLES Céline
M. CORMIER Henri
M. LAPEYRADE Bernard

3°) Représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes

COLLEGE E : représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes (2 sièges)

M. DAGUZAN Francis

4°) Représentants du conseil régional (2 sièges)

M. PEYRECAVE Jean-Claude

Absent excusé : M. GUILHAUMON Jean-Louis

5°) Représentants du conseil général (4 sièges)

M. MARCET Gérard
M. PAUL Gérard
M. COURTES Georges

Absent excusé : M. MARTIN Philippe
Assistaient également à cette séance :

- M. Serge GONZALEZ, Secrétaire Général de la Préfecture
- Mme Sophie BAILLARGEAU, représentant M. le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Mme Catherine FAMOSE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- M. Jean-Paul LACOUTURE, sous-préfet de Mirande par intérim, accompagné de Mme Marie-Pierre GUARDINI
- M. BOUQUET, représentant M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale
- Mme Sandrine AUBIE-LEGENDRE, représentant M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. BACQUE, Groupement de Gendarmerie du Gers
- M. Christian CHEVALIER, Directeur des libertés publiques et des collectivités locales
- M. Didier ROTA, Chef du Service des Relations avec les Collectivités Locales accompagné de M. Mathieu HEUGAS-LACOSTE, Adjoint au Chef du Service des Relations avec les Collectivités Locales et de Mme Bernadette SOLIRENE

* * *

M. le Préfet souhaite la bienvenue aux participants. Il précise qu'il s'agit d'une première réunion d'information autour de 3 thèmes :

- la présentation du schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'il a été arrêté par arrêté préfectoral du 23 décembre 2011
- le bilan des décisions prises en 2011
- le calendrier de mise en œuvre en 2012 des propositions inscrites au schéma.

Il remercie très vivement les membres de la CDCI pour leur mobilisation en 2011 qui a conduit à l'élaboration du schéma au 31 décembre 2011.

En l'absence de questions préalables, il donne ensuite successivement la parole à M. GONZALEZ et à M. ROTA qui présentent le diaporama élaboré autour des trois thèmes à l'ordre du jour et annexé au présent procès-verbal. Ce diaporama rappelle les modalités d'adoption du schéma tel qu'il a été arrêté au 23 décembre 2011, les décisions prises en 2011, le cadre juridique des procédures d'extension et de fusion qui seront menées en 2012 et propose un calendrier de mise en œuvre.

A l'issue de cet exposé très technique, M. le Préfet demande à M. ROTA de préciser les démarches concrètes que doit effectuer le maire d'une commune isolée qui doit rejoindre une communauté de communes.

.../...

M. ROTA indique que tous les maires ont été associés à l'élaboration du SDCI, ont été destinataires du SDCI adopté et sont donc informés des propositions d'extension figurant dans le schéma. A cours du 1^{er} trimestre, des arrêtés de modification de périmètre de communautés de communes vont être pris et notifiés aux collectivités intéressées, c'est-à-dire le président de la communauté de communes, les communes membres ainsi que les communes qui vont adhérer. Ces collectivités auront un délai de trois mois pour se prononcer sur les adhésions. Un premier arrêté d'extension de périmètre a déjà été signé et notifié, celui de la communauté de communes du Savès. Les autres arrêtés de modification de périmètre seront pris durant la première quinzaine de février.

M. SAINRAPT demande pourquoi la commune d'ESPAS n'apparaît pas sur la carte au 1^{er} janvier 2012 rattachée à la communauté de communes du Bas Armagnac.

M. ROTA précise que schéma départemental de coopération intercommunale prévoit le rattachement de la commune d'ESPAS à la communauté de communes du Bas Armagnac. La carte établie au 1^{er} janvier 2012 ne fait état que des communes effectivement et juridiquement rattachées aux communautés de communes par arrêté préfectoral pris au 31 décembre 2011, ce qui n'est pas le cas d'ESPAS. L'année 2012 sera consacrée à la mise en œuvre des procédures d'extension et de fusion prévues dans le schéma afin d'aboutir au 1^{er} janvier 2013 à une couverture intégrale du territoire par des communautés de communes et à une carte identique à celle des propositions figurant dans le schéma.

M. SAINRAPT demande également comment va être menée une procédure de modification de périmètre d'une communauté de communes lorsque le schéma prévoit le rattachement d'une commune déjà membre d'une autre communauté de communes.

M. ROTA précise que deux communes sont concernées par cette hypothèse, Plieux et Dému. La loi ne prévoit pas de mise en œuvre d'une procédure spécifique de retrait. Dans ce cas de figure, un arrêté d'extension de périmètre de la communauté de communes d'accueil est pris et notifié aux collectivités intéressées, c'est-à-dire le président de la communauté de communes d'accueil et ses communes membres, la commune dont l'adhésion est envisagée et le président de la communauté de communes d'origine. La loi ne prévoit pas la consultation des communes membres de la communauté de communes d'origine. Les collectivités intéressées auront trois mois pour se prononcer. L'arrêté d'extension de périmètre vaudra retrait de la commune de sa communauté de communes d'origine.

M. LAGARDE indique que le schéma prévoit le retrait de la commune de Plieux de la communauté de communes Cœur de Lomagne et son adhésion à la communauté de communes de la Lomagne Gersoise. Pour la préparation du budget 2012, dans quelle communauté de communes est la commune de Plieux.

M. ROTA précise qu'en 2012 la commune de Plieux est toujours membre de la communauté de communes Cœur de Lomagne. Elle ne deviendra membre de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise que lorsque la procédure d'extension de périmètre de cette communauté de communes telle qu'elle est fixée par l'article 60-II de la loi RCT sera terminée et actée juridiquement par arrêté préfectoral. Cette adhésion pourra prendre effet au 1^{er} janvier 2013 pour des questions notamment budgétaires et fiscales.

M. LAGARDE observe que le maire de Plieux ainsi que quelques élus de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise n'ont pas cette interprétation.

Afin de clarifier les procédures, M. le Préfet indique qu'un courrier sera adressé aux maires et présidents de communautés de communes qui précisera le déroulé des procédures. Il demande à M. ROTA d'indiquer si la date du 1^{er} janvier 2013 est impérative ou si celle-ci peut être avancée.

M. ROTA précise qu'une récente circulaire conjointe DGCL/DGFIP aborde spécifiquement la question de la mise en œuvre des schémas. Elle précise notamment qu'un délai de préparation de 6 mois peut être nécessaire pour les fusions. Aussi, à la suite de la réception de cette circulaire, un calendrier différent a été élaboré pour les procédures de modification de périmètre et de fusion afin de tenir compte des contraintes liées aux fusions. Pour les modifications de périmètres, les arrêtés de périmètres pourraient intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2012 alors que ceux relatifs aux fusions pourraient n'intervenir qu'à la fin du 2^{ème} trimestre 2012 afin de laisser le temps aux communautés de communes de préparer les fusions.

M. VALL demande, pour les communes isolées, si une adhésion au 31 mars est possible et ceci afin qu'elles participent au budget communautaire.

M. ROTA indique que la DGCL et la DGFIP recommandent, pour des questions budgétaires et fiscales, de n'acter les adhésions et les fusions qu'au 31 décembre ou au 1^{er} janvier.

.../...

M. DUFFAUT observe que les communes de Lahas et de Mongauzy avaient demandé leur adhésion à la communauté de communes Arrats Gimone au 1^{er} janvier 2012. Un travail préliminaire a déjà été effectué avec ces communes, notamment pour le transfert des compétences, mais ces adhésions n'interviendront qu'au 1^{er} janvier 2013. Il regrette que cette information n'ait pas été communiquée plus tôt et notamment lors des CDCI qui se sont tenues tout au long de l'année 2011.

M. le Préfet indique que la procédure d'adhésion aurait dû être menée au cours de l'année 2011 pour une adhésion au 1^{er} janvier 2012.

M. ROTA rappelle que l'année 2011 était consacrée à l'élaboration du schéma et n'était pas exclusive du lancement de procédures d'adhésions ou de fusions de droit commun en parallèle dès lors qu'elles étaient conformes au schéma. C'est ainsi que plusieurs procédures d'adhésion et une procédure de fusion de droit commun ont été lancées en 2011 et actées au 1^{er} janvier 2012.

M. le Secrétaire Général précise qu'une adhésion peut intervenir en cours d'année mais que pour des raisons budgétaires et fiscales, il est souhaitable qu'elle se fasse au 1^{er} janvier.

Mme BAILLARGEAU indique que les adhésions sont prises en compte au 1^{er} janvier. Une commune qui adhère en cours d'année continue à percevoir ses propres ressources et la communauté de communes ne perçoit pas de fiscalité pour cette commune l'année de l'adhésion. Pour des petites communes, l'impact fiscal est assez limité et la communauté de communes ne sera pas pénalisée.

M. le Préfet indique que les arrêtés de périmètre vont être pris durant la première quinzaine de février et notifiés aux collectivités intéressées qui disposent d'un délai de trois mois pour délibérer. Ce délai de trois mois peut être raccourci si toutes les collectivités délibèrent très rapidement. L'impact fiscal de l'adhésion des communes isolées sera étudié et la date d'adhésion aux communautés de communes sera fonction de cet impact. S'il n'y a pas d'impact fiscal, l'adhésion pourra intervenir dès lors que les conditions de majorité seront atteintes. Dans le cas contraire, l'adhésion se fera au 1^{er} janvier 2013.

M. DAGUZAN s'interroge sur les communes isolées qui vont attendre l'expiration du délai de trois mois pour être contraintes d'adhérer et qui ne manifesteront pas la volonté de négocier avec leur communauté de communes de rattachement.

M. ROTA précise que l'absence de délibération dans le délai de trois mois vaut avis favorable. Lorsque les conditions de majorité seront atteintes, elles seront intégrées.

M. le Préfet conclut ce point sur les modifications de périmètre en précisant la démarche qui sera suivie :

- la procédure de modification de périmètres des communautés de communes et un guide pratique seront établis et transmis aux membres de la CDCI ;
- les présidents de communautés de communes auxquelles des communes isolées adhéreront pourront organiser, si elles le souhaitent, une réunion de travail avec les services de l'Etat compétents intéressés pour faire un point sur l'impact budgétaire et fiscal de l'intégration de ces communes isolées et déterminer la date effective d'adhésion.

M. le Préfet donne la parole à M. ROTA qui présente les procédures de fusions et le calendrier tel qu'il a été prévu. Ces éléments figurent dans le diaporama annexé au présent procès-verbal.

MM. DUFFAUT et LAGARDE indiquent qu'une délibération, dans les trois mois, sur le périmètre et sur la composition et la répartition des sièges du futur conseil de communauté est possible mais qu'il leur semble très difficile de délibérer en même temps sur les compétences de la future communauté de communes sans avoir une vision des ressources attendues.

M. ROTA indique que la loi fixe clairement le cadre général pour les compétences de la future communauté de communes issue de fusion. Elle prévoit que la future communauté de communes issue de la fusion exercera l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives des communautés de communes qui fusionnent. A compter de l'arrêté de fusion, le conseil de communauté issu de la fusion pourra, dans le délai de trois mois, restituer des compétences optionnelles et facultatives aux communes. Les communes auront un délai de deux ans à compter de l'arrêté de fusion pour redéfinir l'intérêt communautaire des compétences qui le sont de par la loi.

M. PAUL observe que les compétences détenues ont une incidence sur les dotations.

.../...

M. BROSETA remarque qu'il ne peut y avoir de simulation financière sans statuts.

Mme BAILLARGEAU indique que d'ici quelques semaines, la DDFIP aura les données et l'outil nécessaire pour faire des simulations fiscales et financières fiables. Les communautés de communes pourront contacter le bureau de la fiscalité locale dès le mois de mars ou avril.

M. MARCET indique que les communautés de communes peuvent, si elles le souhaitent, faire appel à un bureau d'études pour les assister.

M. SANSOT indique que les communes doivent également se prononcer sur la répartition des sièges en appliquant les nouvelles dispositions issues de la loi RCT. Il ajoute que le premier ministre s'est engagé à reporter en 2014 cette disposition.

M. GONZALEZ précise qu'effectivement il y a une proposition de loi qui a été déposée et est en cours de discussion au Parlement mais que pour l'instant c'est le droit positif qui s'applique, c'est-à-dire les règles juridiques en vigueur.

M. ROTA aborde le dernier point inscrit à l'ordre du jour : la dissolution des syndicats. Le SDCI prévoit la dissolution de 32 syndicats. Des procédures sont en cours (syndicats d'électrification), d'autres dissolutions interviendront du fait de fusions. Aussi, il est proposé aux membres de la CDCI de faire un point sur cette question au dernier trimestre 2012.

M. le Préfet constate qu'il n'y a pas de questions diverses des membres de la CDCI et que l'ordre du jour est épuisé. Il remercie l'assemblée et lève la séance.

Le Préfet,
Président de la commission départementale de la
coopération intercommunale

Etienne GUEPRATTE.